

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

Date de convocation : 31/10/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Gérard JOURDAN, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Francine GAILLARD, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Laurent BARRAL à S. DUPRET, Nicole FERREIRA à F. BRES-DUFOUR.

Absent excusé : Laurent JOUD

Absent.e.s : Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-67 MARCHÉ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°3 AU LOT N°5 AVENANT N°1 AU LOT N°7

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot n°5 – Etanchéité avec la société MANREY pour un montant initial de 95 311,75 € H.T., porté à 95 719,23 € H.T. après les avenants n°1 et n°2.

Par décision n°09/2024 en date du 2 mai 2024, Monsieur le Maire a attribué le lot n°7 – Isolation polyuréthane projetée dans vide sanitaire à la société ANVIG pour un montant de 12 517,20 € H.T.

Durant la phase 1 « Travaux maternelle », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme, résultant de sujétions techniques et de travaux supplémentaires.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver :

- l'avenant n°3 au lot n°5 d'un montant en moins-value de – 2 028,22 € H.T., soit – 2,13 % du marché initial,
- l'avenant n°1 au lot n°7 d'un montant de 513,00 € H.T., soit 4,10 % du marché initial.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au lot n°5 « Etanchéité » d'un montant de – 2028,22 € H.T.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°7 « Isolation polyuréthane projetée dans vide sanitaire » d'un montant de 513,00 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°3 au lot n°5 « Etanchéité »
- Avenant n°1 au lot n°7 « Isolation polyuréthane projetée dans vide sanitaire »

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 07 novembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr